



ARRETE DU MAIRE n°AT 2021 040 DP

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à Kaysersberg à l'occasion des Festivités du 14 juillet entre lundi 5 juillet 2021 et dimanche 18 juillet 2021

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour les arrêts et les stationnements L 130-5, R 130-5, R 130-2 et suivants

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

VU l'article L3342 et R3353-2 du Code de la Santé Publique,

VU que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des animations liées aux Festivités du 14 juillet :

ARRETE

Article 1 : PENDANT LES FESTIVITES DU 14 JUILLET A KAYSERSBERG

Article 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

La circulation autour de la Place Gouraud sera barrée, du mardi 13 juillet à 13h30 jusqu'au mercredi 14 juillet 18h00

- Au croisement de l'Avenue Ferrenbach et la rue de la Flieh
- Au croisement de la rue de la Flieh et de la Grand rue des prés

Mardi 13 juillet de 13h30 à minuit, et mercredi 14 juillet de 9h à 18h, une voie piétonne sera instaurée dans tout le centre historique de Kaysersberg.

La circulation de tous véhicules, tant à moteur qu'agricole, sera **interdite** :

- **Du croisement de l'Avenue Ferrenbach avec la rue du Général de Gaulle (barrières VAUBAN) jusqu'à la Porte Basse** (Brindille et Pom de Pin)
- **Au croisement de la Rue Haute du rempart avec la Rue du Général de Gaulle**
- **Rue du Général Rieder** : du croisement de la rue du Général de Gaulle / rue du Général Rieder, au croisement de la rue du Général Rieder / rue du Couvent et rue de l'Ancienne Gendarmerie (statue Geiler)

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour rue du Général Rieder – rue Basse du Rempart, pendant la période précitée.

Article 3 : DEVIATION DE LA CIRCULATION

La déviation de la circulation des véhicules venant tant de Kientzheim, d'Ammerschwihr, de Lapoutroie sera assurée par la RD 415

Pour les véhicules de l'intérieur de l'agglomération venant de l'EST : par le CD II Bis et la Rocade Verte ; venant de l'OUEST : par la rue du 18 décembre et la Rocade Verte.

Article 4 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Stationnement sera interdit **Place Gouraud** entre le **lundi 5 juillet 2021 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 18 juillet 18h00**

De mardi 13 juillet à 13h 00 jusqu'au mercredi 14 juillet 18h00, le stationnement sera interdit **rue du Général de Gaulle des deux côtés**, de la place Gouraud (croisement rue du 18 décembre – Place Gouraud) jusqu'à la Porte Basse (Brindille et Pom de Pin) **et sur tous les parkings situés sur cet axe**

La signalisation actuelle, stationnement à durée limitée (disque) et stationnement pour résident (vignette verte) ne seront plus pris en compte pendant ces jours et créneaux horaires, remplacés par des panneaux : stationnement interdit avec sigle de « mise en fourrière ».

Article 5 : SECURITE

Un périmètre sécurisé par des obstacles sera mis en place autour de la Place Gouraud, entre les arbres, et autour du Parc Schweitzer.

Les cortèges seront sécurisés par l'encadrement de véhicules de la ville :

⇒ **ENCADREMENT DU CORTEGE DE RETRAITE AUX FLAMBEAUX MARDI 13 JUILLET :**

- Une voiture de police circulera en tête du cortège qui partira à 21h30 de la Porte Basse pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud.

⇒ **ENCADREMENT DU DEFILE DU MERCREDI 14 JUILLET**

- Le cortège partira à 10h30 depuis le Monument aux Morts au niveau du n°28 rue du Général de Gaulle la Porte Basse pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud.
- Il sera précédé de la Police Municipale et des Brigades Vertes, et fermé par un véhicule des pompiers.

Article 6 : ACCES SECOURS POMPIERS ET PROFESSIONNELS DE SANTE

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

Article 7 : SANCTIONS

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur

Article 8 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 9 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 25 juin 2021
Le Maire de Kaysersberg Vignoble



Martine SCHWARTZ

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, M. Joël DIDIERJEAN – service incendie et secours, SDIS 68, Association Kom'In KB, Office de Tourisme, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives